



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 31 août 2023 n° 23/107
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :

Signature du marché n°2023.22 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'avis de la Commission des MAPA, en sa séance du 28 août 2023,

Considérant le besoin de la Ville de rénover le stade Micheline Ostermeyer, et notamment la nécessité de refaire le gazon synthétique,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une consultation organisée selon une procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des 3 offres réceptionnées, avec ou sans option, avec et sans prestation supplémentaire éventuelle (PSE), met en évidence l'offre portée par la société ID VERDE comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé de ne pas lever la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire ayant pour objet l'installation de sols sportifs mixtes football / rugby (PSE n°1) et des travaux d'aménagement d'une aire d'entraînement de 200 m² (PSE n°2),

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230831-DM23-107-AU
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

dont le mandataire est la société ID VERDE, pour un montant de 685 334.21 euros HT (offre de base + option 1 + PSE 2),

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché n°2023.22 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer, dont le mandataire est la société ID VERDE, sise, 4 avenue André Malraux à Levallois-Perret (92300), pour un montant de de 685 334.21 euros HT (offre de base + option 1 + PSE 2),
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que le présent marché est conclu à compter de sa notification pour s'achever à la fin de toutes obligations en découlant, garantie de parfait achèvement incluse (12 mois). Aucune résiliation, par le titulaire, en cours d'exécution n'est admise.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 32 ; Fonction : 414 ; Nature : 2128).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31 août 2023

Publication effectuée le : 31 août 2023

Exécutoire ce jour : 31 août 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON